

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	18
- votants :	19

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2014

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Rose GUILLOU, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Marie-Joëlle BRETTEL, Sylvie PETEAU, Gwénaél MARCHAND, Brigitte DENIEL, Tanguy LE BIHAN, Lisa BAIZEAU, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT, Hervé GUYADER

Absents : Gérard QUEMENEUR

Procurations :

Gérard QUEMENEUR pour Gilles CALVEZ

Secrétaire de séance : Fabrice FERRE

Ordre du jour :

- Bâtiments communaux : contrat de maintenance des installations de chauffage-ventilation suite à consultation
- Bâtiments communaux : contrat d'intervention pour les petits travaux électriques suite à consultation
- Budgets communaux : décisions modificatives de fin d'année
- Personnel communal :
 - création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} cl et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e cl
 - création de contrats aidés : avenant à la délibération du 12 juillet 2014
- Urbanisme : reconduction annuelle de plein droit de la Taxe d'Aménagement
- Intercommunalité : avenant à la convention d'harmonisation des pratiques scolaires pour les classes bilingues
- Télétransmission des actes au contrôle de légalité : avenant à la convention Commune/ Préfecture

- Affaires diverses – information

Hervé BRIANT ouvre la séance. Le compte-rendu précédent est adopté sans remarque particulière. Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Gestion des demandes de travaux sur le domaine public : contrat Commune/Société SOGELINK
- Animation des TAP : renouvellement du contrat Commune/ Don Bosco

BATIMENTS COMMUNAUX : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE-VENTILATION SUITE A CONSULTATION

Compte tenu du type de technologie des installations de chauffage-ventilation des nouveaux bâtiments (Mairie et Salle Kéjadenn), il y a lieu de mettre en place un contrat de maintenance pour assurer un entretien régulier, ainsi que la réparation en cas de panne.

Une consultation a été lancée le 5 août. Trois offres ont été reçues. Leur valeur technique était équivalente et conforme aux attentes de la Commune. La Commission Travaux, réunie le 6 octobre 2014, a retenu la proposition la moins-disante émanant de la Société EUROENERGIE de Plabennec, pour un montant de 1 849,60 € HT, soit 2 219,52 € TTC /an.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Lisa BAIZEAU absente sans procuration) :

- approuve le choix de la Commission Travaux et retient l'offre de la Société EUROENERGIE pour 1 849,60 € HT par an ;
- autorise le Maire à signer ce contrat d'entretien annuel.

CONSULTATION « MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ECOLE ET BIBLIOTHEQUE - DIVERS TRAVAUX D'ELECTRICITE »

Lors de la Commission Travaux du 6 octobre 2014, il a été décidé de prévoir l'intervention d'une entreprise en cas de besoin de dépannage ou petits travaux électriques sur les bâtiments communaux.

Une consultation lancée dans le cadre de la mise en conformité électrique des bâtiments a pris en compte ce besoin.

L'entreprise retenue est LAUTECH, selon les modalités qui suivent :

	unité	quantité	Prix unitaire HT	prix unitaire TTC
Main d'œuvre	heure	1	37,19 €	44,63 €
déplacement	forfait	1	37,19 €	44,63 €
Coef fournitures		1,15		

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Lisa BAIZEAU absente sans procuration) :

- approuve la proposition de l'entreprise ;
- autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Lisa BAIZEAU rejoint le Conseil.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE DE FIN D'ANNEE

Un certain nombre d'ajustements budgétaires de fin d'année sont nécessaires. Ils concernent essentiellement la section de fonctionnement (dépenses d'énergie des nouveaux bâtiments, participations aux services intercommunaux, intérêts dus au titre de la ligne de trésorerie), et aussi le bâtiment Bibliothèque en Investissement (travaux d'isolation et nouvelle chaudière).

Ils se matérialiseront par un virement de crédits depuis les opérations de travaux en Section d'Investissement, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Dépenses
Chap 011 : Cpte 60612(énergie) + 10 000,00 € Chap 65: Cpte 65583 (ALSH L'Hop) + 1 000,00 € Cpte65584(ALSH Loperhet) + 4 000,00 € Cpte 65588 (microcrêches) + 8 500,00 € Chap 66 : Cpte 6615(intérêts ligne tréso) + 1 500,00 €	Chap 023 (virement S Invest) - 25 000, 00 €
+ 25 000, 00 €	- 25 000, 00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	Recettes
Opération 16 BIBLIOTHEQUE : Cpte 2313 (construct) + 4 000,00 €	Chap 021 (vir. de la S Fonct) - 25 000, 00 €
Opération 11 MAIRIE NOUVELLE : Cpte 2313 (construct) - 12 000,00 €	
Opération 21 SALLE POLYVALENTE : Cpte 2313 (construct) - 17 000,00 €	
- 25 000,00	- 25 000, 00 €

Le débat s'engage : Monique SALAÛN-LE BAUT rappelle les conditions dans lesquelles sont préparés les budgets. Concernant les structures intercommunales, les clefs de répartition (fréquentation-population) des différentes communes ne sont pas connues en mars. Il est donc impossible de faire des prévisions fiables. Hervé BRIANT précise que, s'il n'est pas question de remettre en cause l'existence de ces structures, il sera nécessaire d'en revoir les principes tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) approuve la proposition de décision modificative de fin d'année

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE ADMINISTRATIF **CREATION-SUPPRESSION DE POSTE: A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2014**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la procédure d'avancement de grade validée par la CAP lors de sa séance du 14 novembre 2014, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e cl à temps complet au service Administratif, et la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} cl à temps complet au service Administratif à compter du 1^{er} novembre 2014.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, par 19 voix pour (unanimité) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service comptabilité-finances	Adjoint adm princ 1 ^{ère} cl	C	1	2	TC
Service comptabilité-finances	Adjoint adm princ 2 ^e cl	C	1	0	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « PERISCOLAIRE » :
CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE
« EMPLOI D'AVENIR » A TEMPS COMPLET(35h hebdo),
A COMPTER DU 3 NOVEMBRE 2014,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2014, 2 emplois aidés de type CAE-CUI, à temps non complet, ont été créés, à compter du 1^{er} septembre 2014, à raison de 25h / semaine.

Il y a lieu d'amender cette délibération. En effet, l'un de ces deux emplois n'est plus pourvu depuis le 30 septembre 2014.

Le poste reste un contrat aidé de droit privé, mais il s'agit d'un Emploi d'Avenir, à temps complet, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 19 voix pour (unanimité) :

- d'amender la délibération du 12 juillet 2014 qui créait 2 emplois aidés CAE-CUI à temps non-complet ;
- de remplacer l'un de ces deux postes par un Emploi d'Avenir à temps complet, pour une durée d'un an renouvelable.

FISCALITE DE L'URBANISME :
RECONDUCTION ANNUELLE DE PLEIN DROIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le maire rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) a été remplacée par la Taxe d'Aménagement, pour financer les équipements publics de la Commune. Il rappelle à l'Assemblée la mode de calcul de la TA (valeur forfaitaire fixée par décret x surface x taux voté en Conseil Municipal). Un abattement de 50% s'applique au 100 premiers m² du projet de construction. Les logements sociaux font l'objet d'une exonération.

La Commune a délibéré le 20 octobre 2011 pour fixer le taux de cette taxe. C'est le taux de la TLE qui a été reconduit.

Les services de l'Etat nous informent qu'en l'absence de délibération de reconduction du taux voté par la Commune, le taux de base de 1% s'appliquera de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2015. Le débat d'engage. Chacun convient qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de cette recette fiscale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 19 voix pour (unanimité), décide,

- **De reconduire le taux de 2% pour la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal ;**

La présente délibération est valable sans limitation de durée.

Toutefois, le taux et les exonérations éventuelles pourront être modifiés annuellement par le Conseil Municipal. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

INTERCOMMUNALITE : AVENANT A LA CONVENTION D'HARMONISATION DES PRATIQUES SCOLAIRES POUR LES CLASSES BILINGUES

Goulven CADORET, Adjoint chargé de ce dossier, présente l'avenant projeté qui ne concerne la Commune de LOGONNA que de manière indirecte, puisqu'il s'agit de l'accueil des enfants de la Commune de SAINT-URBAIN dans les classes bilingues de LANDERNEAU.

Il s'agit en fait de faire entrer la Ville de Landerneau dans le dispositif d'harmonisation mis en place dans le canton de Daoulas.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve l'avenant proposé ;
- autorise le Maire à signer le document.

TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION COMMUNE/PREFECTURE

Les actes du Maire et du Conseil Municipal (arrêtés et délibérations) sont transmis à la Préfecture de manière dématérialisée (télétransmission) par internet, via une plateforme spécialisée. Le service a été initié et est géré par le Syndicat intercommunal MEGALIS BRETAGNE. La plateforme est gérée par une entreprise (tiers de télétransmission).

Or, le contrat avec cette entreprise arrive à son terme et cette dernière ne souhaite pas poursuivre l'activité. Une procédure de marché public de service est en cours. Le nouveau tiers de télétransmission n'a pas encore été choisi à ce jour. Toutefois, il y a lieu, d'ores et déjà, de voter en vue de l'avenant qui devra être conclu entre la Commune et la Préfecture.

Considérant que la Commune de LOGONNA-DAOULAS utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Considérant que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve l'avenant à la Convention Commune/Préfecture lié au changement de tiers de télétransmission ;

-autorise le Maire à signer ce document.

CONTRAT COMMUNE / SOCIETE SOGELINK **« GESTION DEMATERIALISEE DES D.I.C.T. »**

Fabrice FERRE, Adjoint aux Travaux, présente le dossier :

Afin de faciliter la gestion des DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), il est proposé de signer un contrat annuel avec la Société SOGELINK pour une prestation de dématérialisation des DICT.

Les DICT sont rédigées par les entreprises qui, pour mener à bien des travaux, doivent intervenir sur le domaine public. Le but est de collecter toutes les données répertoriant et repérant les réseaux souterrains pour ne pas les endommager à l'occasion des travaux.

La Commune est donc destinataire d'un grand nombre de demandes, tant comme propriétaire du domaine public communal, que comme gestionnaire de réseau (Eau potable).

La Société SOGELINK met à disposition une plateforme de dématérialisation qui enregistre et centralise les demandes et les réponses et permet la mise à jour des données.

Un forfait annuel de 450,00 € HT (540,00 € TTC) est demandé pour cette prestation.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à ce service.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

-approuve la proposition de l'entreprise ;

-autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

ANIMATION DES TAP : **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMMUNE/ DOM BOSCO**

Gilles CALVEZ, Adjoint à la Vie Scolaire, rappelle au Conseil le mode de fonctionnement adopté actuellement pour les nouveaux rythmes scolaires. Les Temps d'Activité Périscolaire sont aménagés de 15h15 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils sont assurés par les agents communaux, ainsi que deux animateurs professionnels du Centre Nautique de Moulin-Mer qui prennent en charge les classes de CP et de CE1.

Il s'agit d'une expérimentation pour le moment, avec la convention type proposée par le Centre Nautique pour les classes de mer et les classes nature. Le coût s'élève à 35,00 € la séance de 45mn / animateur.

La convention votée à ce jour couvre la période allant jusqu'aux vacances de la Toussaint. Dans la mesure où l'expérience se poursuit, il y a lieu de voter la prolongation de la Convention de partenariat jusqu'au 19 décembre 2014, date des vacances scolaires de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour :

-approuve la prolongation de la convention Commune / Association Don Bosco pour l'animation des TAP ;

-autorise le Maire à signer le document.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Rétrocession gratuite des socles béton des containers :

Les socles des containers ont été désaffectés depuis la mise en place de la collecte des ordures ménagères au porte à porte. Ces plaques de béton peuvent intéresser certains habitants pour récupération en vue d'un nouvel usage. Une information va être diffusée dans le Bulletin Municipal. Les personnes intéressées devront se faire connaître en Mairie. Elles devront attendre l'autorisation écrite de la Mairie pour procéder à l'enlèvement des plaques qui leur auront été rétrocédées.

Remplacement des agents communaux :

Pour faire face aux remplacements urgents, il va être mis en place un « pool » de remplaçants capables d'intervenir en renfort aux Services Technique et Périscolaire. La rémunération est le SMIC. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature jusqu'au 19 décembre 2014.

Réunion avec les acteurs touristiques de la Commune :

Cette rencontre du 13 novembre a permis de faire le point sur la saison estivale passée. Elle a permis au service tourisme de la CCPLD de présenter ses actions, ses aides et son expertise. Le Directeur du Pôle Métropolitain du Pays de Brest a aussi présenté son nouveau site dédié aux acteurs touristiques du Pays de Brest : « Brest Terres Océanes ». Ce dispositif remplace les différents pays touristiques qui existaient auparavant.

Réunion « compost et paillage » de Denis PEPIN :

Les participants ont beaucoup appris sur les techniques de compostage et les usages potentiels des déchets ainsi mis en valeur. Une information sera mise en ligne sur le Site de la Commune.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de Séance
Fabrice FERRE